UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° UCA-2018-463

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES INDIVIDUELLES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de subvention n°CA16212-2 du projet européen « INDEPTH » financé dans le cadre du programme COST-2016.

ARRETE

Article 1 :
Dans le cadre du projet européen « INDEPTH » dont l'Université est l'institution bénéficiaire (Grant Holder), le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde :

- l'attribution d'une bourse individuelle de 1 700€ à pour une visite scientifique courte (Short-Term Scientific Mission - STSM) menée du 9 au 30 septembre 2018.

Le montant de la bourse individuelle a été fixé par le comité de gestion du projet européen INDEPTH en respect des règles du programme COST.

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

- *Transmis au contrôle de légalité le* 07 NOV. 2018
- *Publié le* 07 NOV. 2018

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*